



## POLE ANIMATION TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE Service Tourisme et Attractivité

# AIDE DEPARTEMENTALE D'URGENCE COVID AUX CENTRES DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET AUX REFUGES

### Règlement d'attribution

#### 1. OBJET DE L'AIDE :

Soutenir les actions spécifiques liées au COVID 19 menées par les gestionnaires de refuges ou de centres de vacances pour enfants et adolescents (CVEA) permettant de faciliter l'ouverture de leurs établissements, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

#### 2. BENEFICIAIRES :

- Les refuges au sens du décret n°2007-407 du 23 mars 2007, implantés en Haute-Savoie.
- Les Centres de Vacances d'Enfants et d'Adolescents pratiquant, habituellement, une activité régulière d'au moins 6 mois dans l'année et accueillant majoritairement des enfants et des adolescents, implantés en Haute-Savoie.

#### 3. DEPENSES ELIGIBLES :

Dépenses spécifiques effectuées en réponse à la crise sanitaire, liées à la mise en place de mesures barrières et de distanciation physique ainsi que d'équipements et installations d'hygiène pour le lavage des mains et du corps, notamment :

##### A - Des mesures barrières et de distanciation physique :

- Pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues, prise en charge de :
  - vitres fixes ou mobiles,
  - plexiglas fixes ou mobiles,
  - cloisons de séparation fixes ou mobiles,
  - bâches,
  - écrans fixes ou mobiles.
- Pour guider et faire respecter les distances physiques, prise en charge de :
  - guides files,
  - poteaux et grilles,
  - pinces et perches,
  - accroches murales,

- barrières amovibles,
  - cordons et sangles,
  - chariots permettant de transporter en sécurité les éléments ci-dessus.
- Pour respecter les distances physiques, prise en charge de locaux additionnels et temporaires : 4 mois de location et montage/démontage.
  - Pour communiquer visuellement hors support à transmettre, prise en charge de :
    - écrans d'affichage,
    - tableaux,
    - support d'affiches,
    - affiches.
  - Pour une protection individuelle : financement de masques, de visières et de gel hydro alcoolique.

Les éléments listés ci-dessous ne seront pas pris en charge :

- les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc...),
- les tablettes, ordinateurs portables, smartphones, logiciels, écrans d'ordinateur,
- les transpalettes,
- les blouses, sur-chaussures, lunettes, charlottes,
- les auvents, terrasses destinés à étendre la surface de vente.

#### **B - Des équipements et installations d'hygiène pour le lavage des mains et du corps :**

- Prise en charge des installations permanentes (matériel installé et travaux de plomberie nécessaires à l'installation) :
  - Lavabos,
  - Douches,
  - Distributeurs de gel hydro alcoolique.
- Prise en charge des installations temporaires et additionnelles (4 mois de location et installation/enlèvement) :
  - Toilettes avec point d'eau,
  - Lavabos,
  - Douches,
  - Distributeurs de gel hydro alcoolique.

Les éléments listés ci-dessous ne seront pas pris en charge :

- Les mesures de désinfections ou de nettoyage comme le désinfectant, le détergent, etc.
- Les lingettes, les gants, le savon, le gel douche, le shampoing, etc.

#### **C – Des locaux :**

Acquisition de matériel (balais de lavage, appareils à ozone, etc...), hors consommable de nettoyage

#### **D – Prestations annexes :**

Toute prestation de service ou de travaux induite pour le respect des normes COVID en vigueur (location de véhicule supplémentaire, intervention d'un menuisier pour réaménagement des locaux, etc...)

#### E – Charges de personnel :

- Personnel supplémentaire directement lié à l'application des protocoles sanitaires
- Frais de formation « référent COVID 19 » ou directement lié à l'application des protocoles sanitaires COVID.

#### 4. DEPENSES ELIGIBLES :

Dépenses réalisées entre le 16 novembre 2020 et le 30 avril 2021, sous réserve de la remise d'une attestation d'ouverture de l'hébergement au minimum d'un mois au cours de cette période.

#### 5. MODALITES D'INTERVENTION :

- En faveur des refuges :
  - dépense subventionnable minimum : 1 000 € TTC
  - taux d'intervention unique de 60 %
  - subvention plafond de 2 000 €
- En faveur des CVEA :
  - dépense subventionnable minimum : 1 500 € TTC
  - taux d'intervention unique de 60 %
  - subvention plafond de 4 000 €

#### 6. DEMARCHE :

Dépôt des dossiers en une fois entre le 1er janvier et le 15 mai 2021, délai de rigueur.

#### 7. PIECES A FOURNIR :

##### A – Pour les refuges :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure bénéficiaire ou du gestionnaire de la structure bénéficiaire en cas d'entreprise en nom propre
- Copie du dernier procès-verbal de visite de la commission de sécurité / accessibilité attestant du classement en catégorie ERP REF
- Un extrait du Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois
  - ou un extrait D1 d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
  - ou un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois
  - une attestation d'affiliation à l'URSSAF de moins de 3 mois
  - ou pour les gardiens de refuge exerçant en leur nom propre le contrat de gestion entre le propriétaire et l'exploitant du refuge
- Etat récapitulatif des dépenses éligibles à l'aide départementale réalisées, sous format d'un tableau, daté et signé par le responsable légal. Voir modèle de tableau à télécharger (Microsoft [Excel](#) ou [OpenOffice](#) logiciel libre téléchargeable [à ce lien](#)).
- L'intégralité des factures justificatives et l'éventuelle note explicative relative au coût de personnel supplémentaire.

**Important :** l'ensemble de ces pièces justificatives doit être téléversé en un seul et même document PDF. Afin de constituer ce document unique vous pouvez recourir au logiciel multifonctions gratuit et en open source, PDFsam téléchargeable sur le lien suivant : <https://pdfsam.org/fr/>

#### B – Pour les CVEA :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure bénéficiaire
- Un extrait du Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois
  - ou un extrait D1 d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
  - ou un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois
- Etat récapitulatif des dépenses éligibles à l'aide départementale réalisées, sous format d'un tableau, daté et signé par le responsable légal. Voir modèle de tableau à télécharger (Microsoft [Excel](#) ou [OpenOffice](#) logiciel libre téléchargeable [à ce lien](#)).
- L'intégralité des factures justificatives et l'éventuelle note explicative relative au coût de personnel supplémentaire.

**Important :** l'ensemble de ces pièces justificatives doit être téléversé en un seul et même document PDF. Afin de constituer ce document unique vous pouvez recourir au logiciel multifonctions gratuit et en open source, PDFsam téléchargeable sur le lien suivant : <https://pdfsam.org/fr/>

#### **8. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE :**

L'administration se réserve le droit de solliciter tout autre document permettant de juger de la recevabilité de la demande.

Des contrôles pourront avoir lieu après le versement de l'aide et conduire l'administration à réclamer sa restitution s'il s'avère que le demandeur n'y avait pas droit.

